**CONSULTATION PUBLIQUE du 1er septembre au 29 septembre 2020**
**Projet d'installer l'usine CARBOLOIRE sur la zone des Six Croix II à Donges.**

**CONTRIBUTION Michel LE CLER - 1 LE LARRON – DONGES.**

La société Carboloire située à Montoir de Bretagne a déposé le 17 octobre 2019 un projet envisageant la création d'une usine de production de carbonate de calcium sur la zone des six croix II à Donges. Cette demande a été complétée le 16 janvier 2020.
Ce dossier fait l'objet d'une consultation publique ouverte du mardi 1er au mardi 29 septembre 2020.

Quelques remarques :

Cette création d'usine de production de carbonate de calcium sur la zone des Six Croix II est une première étape puisqu'il est précisé dans la demande d'enregistrement , « qu'elle accueillera, après une mise en service, l'unité existante implantée sur le terminal agro-alimentaire de Montoir de Bretagne » (page 4 de la demande) . Aucun descriptif ne renseigne la population sur les caractéristiques de l'implantation à Montoir de Bretagne. Il est difficile dans ces conditions d'avoir une vision complète du projet à terme prévu à Donges.

Si dans la demande d'enregistrement de l'installation classée pour la protection de l'environnement adressée par Carboloire (décembre 2019), le carbonate de calcium est présenté comme un produit inerte, de faible toxicité, il est reconnu qu'une longue exposition à la poussière minérale peut nuire au système respiratoire et entraîner une irritation des yeux quand ses poussières restent en suspension dans l'air.
Sachant que le site sera ouvert du lundi au vendredi, la diffusion de poussières dans l'atmosphère ne peut pas être négligée.

Flux des véhicules lourds : il correspond à l'approvisionnement des matières premières (900 tonnes) et à l'enlèvement de la production (800 tonnes), soit environ 54 passages/jour. Cet apport supplémentaire de camions s'ajoutera au trafic déjà important sur cette zone et ne peut que contribuer à dégrader la qualité de l'air.

Des informations cartographiées par Air Pays de la Loire démontrent que la région est déjà impactée par des particules (PM 10) en suspension dans l'air avec une très nette concentration sur le secteur proche des Six Croix correspondant à l'exploitation de la carrière de la Mariais.

La présence d'une nouvelle entreprise responsable de nouveaux rejets dans l'atmosphère ne ferait qu'ajouter du risque aux risques.
Nombreuses sont les informations, les rapports, les études qui alertent sur les conséquences et les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de l'Homme et de l'environnement.
Le « diagnostic santé » publié en 2017 par l'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire Régional de Santé illustre la situation sanitaire de notre région, leurs études précisant des taux de maladies graves bien supérieurs aux données régionales ou nationales.

Pour ces raisons, la demande de dérogation souhaitée par Carboloire concernant l'empoussièrement n'est pas acceptable. Vouloir doubler le niveau d'empoussièrement maximum pour atteindre 500 mg/m²/j ajouterait des nuisances aux nuisances et serait aussi le prétexte à une demande similaire pour d'autres industries souhaitant s'installer sur cette zone.

Par ailleurs, il est intéressant de noter dans le document « demande d'enregistrement d'une ICPE » page 38, que l'installation sera compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de Nantes/St Nazaire. Il est alors important de rappeler que dans ce plan révisé en juillet 2015, il est précisé que parmi les 12 actions instaurées en faveur de la qualité de l'air, la recommandation n° 6 fixe l'objectif de « poursuivre la réduction des émissions atmosphériques des principaux émetteurs industriels ».
Les citoyens ne comprendraient pas qu'une demande consistant à émettre une plus grande quantité d'émission de poussières soit compatible avec les préconisations rappelées ci-dessus.

L'autre dérogation stipulée dans la « demande d'aménagements aux prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 » et se référant à l'article 14 (comportement au feu) doit être également rejetée.

Pour Carboloire, au sein de la future usine de carbonate de calcium, la disposition demandée dans le 1er alinéa sur la partie « atelier de broyage / séchage » s'avère coûteuse et demanderait des efforts financiers important pour la société CARBOLOIRE.

Argument qui laisse pantois : Entre 2016 et 2018, les chiffres d'affaires de la société Carboloire sont passés de 1 739 187 € à 3 412 473 € soit une progression de près de 97 %.

Compte tenu de ces remarques, je demande que la société CARBOLOIRE ne puisse pas s'installer en l'état sur la zone des Six Croix II et que le représentant de l'État oppose une fin de non recevoir aux dérogations formulées par l'industriel.

A Donges le 27 septembre 2020
Contribution déposée à la MAIRIE de Donges le 28 septembre 2020.

Michel LE CLER